

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **23**
de présents : **17**
de votants : **23**

Etaient présents :

M. et Mmes Gilles ADAM, Laurence BAYEUR, Audrey CAROLEO, Sophie CENTONZE, Anne DAMIEN-FRENTZEL, Laurent ERBSTOSSER, Francis FRERY, Marina GAUTIER, Aline GULINO, Eric GULINO, Damien LEVÉ, Marie-Françoise MANGIN, Anne-Marie MARX, Sébastien SCHWAB, Carole TRIBOULOT, Gilles VOITURET, Hugo WEBER

Étai(ent) absent(s) excusé(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Procuration(s) :

Mme Sophie ATAKAYA a donné procuration à Mme Marina GAUTIER
M. Lucien DIM a donné procuration à M. Laurent ERBSTOSSER
M. Guillaume GRANDJEAN a donné procuration à Mme Marie-Françoise MANGIN
Mme Sabrina HAJRI a donné procuration à Mme Sophie CENTONZE
M. Alain LACOGNATA a donné procuration à M. Gilles VOITURET
M. Sébastien MANGIN a donné procuration à M. Francis FRERY

Mme Audrey CAROLÉO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/05/2026.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26/05/2026.

N° 43/2026 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Marina GAUTIER

L'école primaire d'Ogy-Montoy-Flanville accueille des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école doit être réactualisé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Considérant les frais de fonctionnement de l'école d'Ogy-Montoy-Flanville pour l'année scolaire 2024/2025, ;

Considérant l'effectif des enfants scolarisés à l'école d'Ogy-Montoy-Flanville durant l'année scolaire 2024/2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par **23 VOIX POUR**,

- **FIXE** la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune d'Ogy-Montoy-Flanville au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 à :
 - 1 328,86 € par élève en école maternelle
 - 283,83 € par élève en école élémentaire

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 19 mai 2026

Le Maire,
Eric GULINO

